

A partir du 1^{er} juillet, une vaste opération de remplacement des compteurs d'électricité et de gaz sera lancée à travers le pays. Les nouvelles unités dites «intelligentes» permettront – dit-on – une gestion plus rationnelle des marchés de l'énergie et la création de «réseaux intelligents». Et la vie privée dans tout cela?



“
Quand vous recevrez un sms signalant une panne, vous comprendrez mieux.»

PAUL HOFFMANN, DIRECTEUR DE LUXMETERING

Risque minimal d'intrusion

La Commission de protection des données contrôle

Le débat sur le principe du compteur est clos. Restera à la CNPD à éviter toute immixtion dans la vie privée.

La Commission nationale pour la protection des données (CNPD) s'est d'emblée penchée sur le projet de loi transposant la directive européenne sur l'obligation des «compteurs intelligents». Elle rappelle que le Luxembourg, à l'instar des autres pays européens, «n'avait pas le choix». Globalement, le débat politique sur la question de l'éventuelle intrusion dans la vie privée ne s'est jamais tenu au Luxembourg, contrairement à d'autres pays. D'autant que «la marge de manœuvre nationale était très réduite, insiste la CNPD. Nous nous sommes attachés à ce que la finalité de la loi soit la gestion de l'énergie, et rien que cela. Et que le contrôle de la consommation soit limité au strict nécessaire.» D'où les recommandations «pour la plupart acceptées,» sur la protection de la vie privée.

Il s'agira plus tard de surveiller le comportement d'autres sociétés qui, via ces compteurs, proposeront d'autres services, jusqu'ici inconnus. Mais, comme le soutient la Commission, «nous n'en sommes pas encore là.»

Laquelle admet que, en captant des informations sur la consommation toutes les quinze minutes, les opérateurs seront en mesure d'en déduire «des éléments de vie,» comme le nombre de personnes qui,

à ce moment précis, occupent l'habitation concernée et adoptent des comportements énergivores.

La CNPD exercera des contrôles «pour éviter que des profilages de comportement et de consommateurs soient effectués, ce qui est strictement interdit. Cet aspect a été précisé suite à nos recommandations. Le consommateur est juridiquement protégé. Comme pour tous les secteurs, nous contrôlerons pour éviter toute dérive.» La CNPD pourra se rendre sur les sites suspects, investiguer, notamment sur plaintes de consommateurs.

Vide juridique

Le cas échéant, la loi prévoit un arsenal de sanctions qui commencent, au bas de l'échelle, par l'admonestation ou l'interdiction de traitement des données, mesures susceptibles d'être rendues publiques. Ce n'est qu'un début. Dans deux ans, le 25 mai 2018, une mesure européenne autorisera la CNPD et ses équivalents européens à infliger des sanctions financières qui pourront équivaloir à 4% du chiffre d'affaires mondial du contrevenant. Cela dit, la Commission estime que la situation d'un seul gestionnaire de réseau (contrairement à la situation d'autres pays) permet davantage de transparence, réduisant d'autant les dérives.

En soi, le citoyen n'est pas tenu d'accepter le nouveau compteur. Que se passera-t-il si le nombre des récalcitrants dépasse les ambitions du législateur? «Nous n'en savons rien, car nous serons face à un vide juridique», constate la CNPD.

MICHEL PETIT

Les données

Ce que vont relever les nouveaux compteurs

Inventaire.

Pour ce qui est de l'électricité, les nouveaux compteurs enregistreront et enverront, tous les quarts d'heure, à Luxmetering les données suivantes:



- le numéro de série du compteur;
- la consommation d'énergie dite «active»;
- la consommation d'énergie dite «réactive»;
- la production d'énergie dite «active»;
- la production d'énergie dite «réactive»;
- une alarme éventuelle (pour signaler une fraude ou un défaut);
- et des paramètres de qualité et fonctionnement du réseau.

La date et l'heure sont aussi enregistrées pour chaque lecture.

Validées, ces données seront ensuite envoyées aux gestionnaires GRD qui feront parvenir, une fois par jour, les cinq premières aux fournisseurs. Si la consommation réactive (liée à l'utilisation de machines à bobines) est nulle, de même que la production – comme c'est généralement le cas –, une seule lecture parvient finalement aux fournisseurs, celle de la consommation d'énergie «active». Les compteurs de gaz fonctionnent de la même façon, avec des données spécifiques au gaz, mais l'envoi à Luxmetering ne se fait qu'une fois par heure.

D. B.

ET SI ON REFUSAIT?

Alors que les nouveaux compteurs seront dotés d'un disjoncteur qui se déclenchera lorsque la puissance maximale autorisée est dépassée ou pourra être déclenché sur ordre du fournisseur comme mesure ultime à l'égard d'un mauvais payeur, que se passera-t-il si un client en refuse le placement? Selon Luxmetering: «Il n'y aura ni coupure d'électricité, ni pénalité. Mais le jour viendra où l'ancien compteur ne sera plus exploitable. Nous n'aurons plus que des compteurs intelligents à installer et le client n'aura simplement plus le choix.»

COMMENTAIRE

Il y aurait encore beaucoup à dire sur cette décision, à la fois européenne et luxembourgeoise, de moderniser le parc des compteurs de gaz et d'électricité. Voici quelques éléments du débat.

• La Constitution stipule en son article 15: «Le domicile est inviolable. Aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit.» C'est que la vie privée est sacrée, au moins autant que la propriété privée. Un système technologique «intelligent» qui détecte, enregistre, communique et mémorise la consommation énergétique, presque en temps réel, de chaque domicile, est une (sorte de) «visite domiciliaire» que la loi ajoute à sa liste. Les gestionnaires et les fournisseurs se retrouvent face à une responsabilité, sans doute éthiquement plus «solennelle» que celle des institutions bancaires. La moindre dérive et ce sera un pan supplémentaire de la liberté démocratique qui s'écroulera.

• L'on ne peut donc que se féliciter du sérieux et du professionnalisme qui animent ceux qui sont chargés de l'opération. La disposition à la transparence, au dialogue et à la disponibilité des responsables de Luxmetering – pierre angulaire du système – est particulièrement bienvenue et pertinente. Pourvu que cela dure. L'on peut tout autant se féliciter des choix techniques qui ont été faits, notamment éliminant d'emblée tout danger par rapport à la santé des habitants.

• Même si on les justifie par des achats sur le marché de l'électricité effectués selon la même cadence, des relevés de la consommation toutes les quinze minutes semblent disproportionnés, voire injustifiables, compte tenu de l'atteinte à la vie privée qu'ils représentent. Pour les besoins du marché, l'on se retrouve donc à gérer une violation du domicile et une obligation constante d'en «sécuriser» la confidentialité.

• «Pour les besoins du marché» car cette opération, malgré les beaux discours sur la «participation des consommateurs», est, de fait, destinée aux gestionnaires et aux fournisseurs et au marché unique.

D. B.



380.000

COMPTEURS

Légalement (lois modifiées du 1^{er} août 2007 relatives à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz), aucun compteur «vieux génération» ne pourra être installé après le 30 juin 2016. Aussi, pour fin 2019, au moins 95% des clients d'électricité devront être raccordés au réseau par le biais des nouveaux compteurs – 90%, fin 2020, pour le gaz (excès de zèle par rapport à la directive européenne qui, elle, se contente de 80%). Cela fait près de 380.000 unités à remplacer.

Concrètement, dès le 1^{er} juillet les gestionnaires de réseau de distribution n'installeront que des unités dites intelligentes dans les nouveaux logements, «puis petit à petit, nous lancerons les missions de substitution, pour atteindre, après une période de rodage, une vitesse de croisière et remplacer en masse dès le début de l'année prochaine», selon Paul Hoffmann, directeur de Luxmetering.

Et pour la facture? Alors que le remplacement est à charge des opérateurs, le consommateur aura à payer les coûts de fonctionnement du nouveau modèle. Selon Paul Hoffmann, il pourra aisément compenser ce coût en ne réduisant sa consommation annuelle que de 0,5%. «C'est le but. L'idée première de l'opération est de pousser les gens à consommer de moins en moins.»

Le remplacement des compteurs d'eau n'est pas encore prévu.